

Comité des affaires étrangères et du développement international

Déclaration préliminaire

au sujet du projet de loi C-300, le 17 novembre 2009

Je m'appelle Donald Raymond et je suis vice-président principal des Placements sur les marchés publics à l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. Je suis accompagné d'Ian Dale, vice-président principal des Communications et relations avec les intéressés. Je vous remercie de me donner l'occasion de vous entretenir du projet de loi C-300.

L'Office d'investissement du RPC a été créé en 1997 par les gouvernements fédéral et provinciaux, dans la foulée des réformes complètes du RPC adoptées au milieu des années 1990. Ces réformes ont été mises en œuvre à la suite de vastes consultations publiques menées auprès des entreprises, des syndicats, des regroupements de personnes âgées et des Canadiens d'un océan à l'autre.

Le but des décideurs fédéraux et provinciaux était de créer un organisme de gestion de placements professionnel et indépendant, qui est responsable devant les gouvernements sans toutefois avoir un lien de dépendance avec eux, pour investir les cotisations au RPC qui ne sont pas nécessaires au versement des prestations de retraite courantes. L'une des principales préoccupations soulevées par les Canadiens en 1997, et qui demeure d'actualité encore aujourd'hui, est l'ingérence possible des gouvernements dans la prise des décisions de placement de la caisse du RPC. Notre indépendance, établie dans la Loi sur l'Office, répondait à ces préoccupations et a contribué à notre succès.

Nous avons pour mission à long terme de contribuer à la solidité financière du RPC – sans doute l'un des plus importants programmes sociaux au Canada – afin d'aider à constituer les prestations de retraite futures des 17 millions de cotisants et de bénéficiaires canadiens du RPC.

Nous sommes tenus à une reddition de compte stricte auprès des ministres des Finances fédéral et provinciaux, mais les artisans des réformes du RPC en 1996-1997 ont jugé bon d'incorporer des mesures de protection importantes à la caisse du RPC et à l'Office d'investissement du RPC. Par exemple, l'actif de la caisse du RPC est séparé des fonds publics et est financé par les employeurs et les employés et non par les contribuables.

Le mandat de l'Office d'investissement du RPC, stipulé dans la Loi, est simple et constitue le fondement de toutes ses activités : investir la caisse du RPC en vue de dégager un taux de rendement maximal sans l'exposer à des risques indus de pertes. En vertu des dispositions de la Loi, nous ne pouvons participer à aucune autre entreprise.

Pour nous acquitter de ce mandat bien ciblé, nous jouons un rôle de leader dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une *Politique en matière d'investissement responsable*. Cette politique décrit clairement de quelle façon nous intégrons les facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance, appelés facteurs ESG, à notre méthode de placement dans les entreprises, notamment les sociétés canadiennes établies dans les industries d'extraction. Comme je vous l'expliquerai dans quelques instants, les efforts proactifs de l'Office d'investissement du RPC vont dans le même sens que le projet de loi C-300 et rendent inutile son inclusion dans les dispositions du projet de loi.

Par ailleurs, le projet de loi stipule que les ministres pourront intervenir dans les décisions de l'Office d'investissement du RPC en matière de placement. Une telle disposition est tout à fait contraire aux intentions des réformes fédérales et provinciales du RPC adoptées en 1996-1997. De plus, compte tenu des dispositions de la Loi sur le Régime de pensions du Canada, le projet de loi n'aurait aucune valeur juridique sans le consentement des gouvernements provinciaux.

Nous demandons donc que le comité amende le projet de loi C-300 afin de supprimer la mention de l'Office d'investissement du RPC et, plus précisément, celle concernant l'intervention gouvernementale auprès de l'Office.

En ce qui a trait à notre approche en matière d'investissement responsable, il est important de comprendre que l'horizon de placement de la caisse du RPC est anormalement long, puisque l'actif est investi pour des décennies et des générations à venir. Nous n'évaluons pas nos progrès par périodes de trois mois, comme le font les investisseurs, mais plutôt par périodes de 10 ou de 25 ans. Être un investisseur patient à long terme est pertinent dans le cadre de notre *Politique en matière d'investissement responsable*, parce que les facteurs ESG évoluent sur de longues périodes.

Par ailleurs, afin de tenir notre promesse de soutenir la viabilité du Régime de pensions du Canada, nous investissons dans plus de 2 900 sociétés ouvertes dans le monde, dont plus de 600 sociétés canadiennes. De ce nombre, quelque 400 entreprises font partie d'industries d'extraction.

En tant qu'investisseur et propriétaire à long terme, nous pensons que le comportement responsable de ces entreprises à l'égard des facteurs ESG peut avoir une influence favorable sur leur rendement financier à long terme et, par conséquent, sur le rendement de *nos* placements.

Conformément à notre mandat, nous considérons les facteurs ESG *uniquement* du point de vue du risque et du rendement. Autrement dit, il est dans l'intérêt de la caisse du RPC que les sociétés dans lesquelles nous investissons respectent les normes les plus rigoureuses en matière de rendement et d'information à l'égard des facteurs ESG.

Deux documents importants, qui sont devenus de puissants agents de changement, non seulement pour nous, mais aussi pour les investisseurs institutionnels dans le monde entier, orientent notre approche à l'égard des facteurs ESG.

Le premier document est publié par les Nations Unies et s'intitule *Principes pour l'investissement responsable*. Nous avons participé à l'élaboration de ces Principes et nous avons été parmi les premiers signataires de cet accord d'avant-garde.

J'ai eu le privilège de représenter l'Office d'investissement du RPC et j'étais le seul investisseur canadien au sein du comité chargé d'élaborer ce document d'envergure. Je peux vous dire aujourd'hui qu'il y a plus de 500 signataires de ces Principes des Nations Unies, ce qui représente un actif sous gestion de plus de 18 billions de dollars américains.

Comme notre propre *Politique en matière d'investissement responsable*, les Principes des Nations Unies stipulent qu'une communication et une gestion efficaces à l'égard des facteurs ESG peuvent avoir une incidence positive sur le rendement financier à long terme des placements.

Les Principes des Nations Unies sont mis en œuvre grâce à une approche axée sur la collaboration et coordonnée par le UN PRI Engagement Clearinghouse, où nous travaillons avec d'autres caisses dans le monde pour obtenir l'engagement des entreprises à l'égard des facteurs ESG. En janvier 2009, ce groupe a écrit à 130 entreprises qui s'étaient engagées volontairement à respecter les normes d'information sur les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.

La *Politique en matière d'investissement responsable* de l'Office d'investissement du RPC est antérieure aux Principes des Nations Unies.

Encadrée par notre mandat, cette politique décrit clairement la façon dont nous devons tenir compte de ces importants facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance dans nos placements. Un exemplaire de la politique vous a été remis.

La mise en œuvre de notre *Politique en matière d'investissement responsable* prend plusieurs formes, notamment des activités qui traitent de manière proactive des questions abordées dans le projet de loi C-300.

La première activité est l'engagement. L'engagement consiste à communiquer avec la haute direction et les membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles nous investissons, de même qu'avec les organismes de réglementation, les associations du secteur et les autres intervenants.

Notre engagement direct est ciblé. La plupart des sociétés que nous choisissons sont canadiennes. Nous nous concentrons sur trois secteurs clés : les changements climatiques, la rémunération des cadres supérieurs et les industries d'extraction (secteurs pétrolier, gazier et minier). Nous *demandons* une information et une transparence accrues de la part de ces entreprises. L'information permet à *tous* les investisseurs de voir et de comprendre le risque potentiel que présentent les facteurs ESG. L'information sur ces risques est le premier pas et nous encourageons les entreprises à adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des facteurs ESG afin d'améliorer leur rendement financier.

L'année dernière, nous sommes intervenus auprès de sociétés canadiennes et étrangères qui exercent leurs activités dans des pays à risque élevé, notamment en Birmanie, en République démocratique du Congo et au Guatemala, afin d'encourager une plus grande transparence et de meilleures stratégies de gestion du risque. Nous tenons à souligner qu'il s'agit de *notre* initiative, menée de manière proactive dans l'intérêt de la caisse du RPC. Il *ne s'agit pas* d'une mesure prise à la demande du gouvernement ou à la suite d'une plainte d'une tierce partie.

Comme vous le savez, influencer sur le changement prend du temps. L'engagement est une stratégie à long terme, qui convient parfaitement à notre optique de placement.

Parallèlement à nos processus d'engagement, nous encourageons le secteur des placements à produire des recherches et des analyses plus approfondies sur les facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance.

Les recherches des courtiers en valeurs mobilières et des sociétés de recherche permettent à *tous* les investisseurs d'intégrer les facteurs ESG pertinents à leurs décisions de placement.

Notre *Politique en matière d'investissement responsable* présente aussi l'orientation probable de l'exercice de nos droits de vote à l'égard des questions soumises aux actionnaires, par l'intermédiaire de nos *Principes et directives de vote par procuration*. Le vote par procuration des grands investisseurs est un moyen très efficace d'améliorer l'information, la transparence et le comportement à l'égard des facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance.

En tant que propriétaire, nous exerçons notre droit de vote à l'égard des propositions soumises lors des assemblées annuelles et extraordinaires de sociétés ouvertes. Le vote par procuration nous permet d'intervenir auprès de *toutes* les sociétés ouvertes dans notre portefeuille. Au cours de la période de vote par procuration 2009, nous avons participé à plus de 3 000 assemblées d'actionnaires, dont 555 se sont tenues ici au Canada. Ce nombre comprend des assemblées de sociétés pétrolières, gazières et minières canadiennes et étrangères.

Nous avons exprimé notre droit de vote sur près de 18 000 points à l'ordre du jour. Nous avons voté *contre* des propositions de la direction dans 15 % des points à l'ordre du jour. Et nous rendons publics ces résultats. Un sommaire de l'exercice de nos droits de vote est présenté dans notre *Rapport 2009 sur l'investissement responsable* et les résultats de tous les votes par procuration sont affichés sur notre site Web.

Nos actions en tant qu'investisseur respecté actif à l'échelle mondiale sont étroitement surveillées et notre opinion est prise en compte, aussi bien par les sociétés dans lesquelles nous investissons que par l'ensemble du secteur des placements.

Nous travaillons également avec d'autres investisseurs et notre participation à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives est un exemple de notre approche axée sur la collaboration.

Cette initiative regroupe des entreprises, des investisseurs, des organisations non gouvernementales et des gouvernements, *dont* celui du Canada. Elle met l'accent sur les sociétés pétrolières, gazières et minières, car celles-ci doivent tenir compte de divers facteurs ESG et les gérer de manière efficace pour assurer leur rendement financier à long terme.

Permettez-moi maintenant de vous expliquer en quoi consiste cette initiative. Grâce aux efforts concertés des signataires de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, plus de 40 sociétés pétrolières, gazières et minières parmi les plus importantes du monde encouragent une meilleure transparence dans plus de 29 pays candidats.

La communication des paiements d'impôt et de redevances des sociétés et des revenus des gouvernements provenant des sociétés pétrolières, gazières et minières est cruciale si l'on veut faire la lumière sur les sources de corruption dans ces pays.

Notre approche proactive et notre rôle de leader dans le secteur ont été reconnus à l'échelle internationale. L'Association pour l'investissement responsable a cité notre *Politique en matière d'investissement responsable* ainsi que l'approche d'engagement qui s'y rapporte comme des exemples positifs de stratégies d'investissement responsable. Les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies citent en exemple notre présentation de l'information sur l'exercice des droits de vote par procuration. Et notre *Politique en matière d'investissement responsable* et nos *Principes et directives de vote par procuration* ont été désignés pratiques exemplaires mondiales.

En résumé, monsieur le président :

- L'Office d'investissement du RPC a été créé par les gouvernements fédéral et provinciaux pour exercer des activités de placement sans lien de dépendance avec les gouvernements.
- Notre mandat est d'obtenir des rendements afin d'aider à constituer les prestations de retraite futures des 17 millions de cotisants et de bénéficiaires canadiens du RPC.
- Les dispositions de notre loi stipulent qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement des gouvernements fédéral et provinciaux.
- Grâce à notre *Politique en matière d'investissement responsable*, nous avons été reconnus comme un chef de file mondial dans le traitement proactif des facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance.
- Pour ces raisons, nous demandons respectueusement que le projet de loi C-300 soit amendé pour supprimer la mention de l'Office d'investissement du RPC et celle concernant l'intervention gouvernementale.

Nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion de témoigner devant vous aujourd'hui et nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Merci.